

Le très honorable M. MEIGHEN: Il commet une infraction sous le régime de la loi actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement porte sur l'achat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que la difficulté provenait de ce que l'intéressé obtenant l'arme par achat pouvait n'avoir qu'un permis d'emprunteur.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, il n'avait pas de permis d'achat.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (Enregistrement de revolvers et pistolets).

L'honorable M. BLACK: La plupart des anciens combattants ont des revolvers automatiques. Cet amendement les oblige-t-il à obtenir un permis?

L'honorable M. DANDURAND: Ils doivent faire enregistrer leurs armes.

L'honorable M. BLACK: Je pensais que vous auriez pu les en exempter.

L'honorable M. DANDURAND: L'exemption pourrait être dangereuse dans certains cas.

(L'article 6 est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (Restriction à la publication des comptes rendus de procédures judiciaires).

L'honorable M. DANDURAND: La disposition est calquée sur la loi anglaise en vue de protéger la moralité publique.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une loi du cadenas.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne devrait pas se servir trop librement de cette expression.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'amendement est dirigé contre la presse jaune.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (Définition de "maison de jeu").

L'honorable M. MARCOTTE: A quoi vise cet amendement?

L'honorable M. DANDURAND: Il a pour objet d'inclure dans la définition de maison de jeu commune un local où l'on impose une cotisation directe ou indirecte pour participer à un jeu de hasard ou pour utiliser les instruments de jeu. La disposition actuelle ne s'applique qu'au paiement d'enjeux.

L'hon. M. BLACK.

L'honorable M. MARCOTTE: S'appliquera-t-elle aux clubs sociaux?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. MARCOTTE: Elle s'appliquera donc à une partie de bridge ou de poker jouée au Rideau Club par exemple?

L'honorable M. DANDURAND: Si une cotisation est exigée.

L'honorable M. MARCOTTE: Une cotisation est certainement exigée. Tout membre devra se servir de ses propres cartes; il ne pourrait pas les acheter si cet amendement était adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Rien dans l'amendement n'empêche un membre d'acheter des cartes, à moins que le prix ne comprenne une cotisation pour le jeu.

L'honorable M. MARCOTTE: Les clubs sociaux ne fonctionnent pas à des fins de profits; ils existent pour le délassement de leurs membres. Il me semble qu'après les mots "charitables ou religieuses" de la 45e ligne on devrait insérer le mot "sociales". Le même changement devrait être fait à la 49e ligne.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il y a des clubs sociaux qui sont de vrais établissements de jeux de hasard.

L'honorable M. MURDOCK: Les joueurs disent que toute partie de poker est un amusement de société.

L'honorable M. MARCOTTE: La loi est déjà assez large pour s'appliquer à ce que le ministère de la Justice entend faire par cet amendement. Je pense que l'amendement va trop loin.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère de la Justice estime, m'informe-t-on, qu'il est impossible de réprimer ces abus sans une mesure rigoureuse de ce genre.

L'honorable M. MARCOTTE: J'ai affaire à des clubs et des sociétés sportives depuis cinquante ans. J'ai exercé la profession d'avocat durant plus de vingt-cinq ans et j'ai une grande expérience des cours criminelles. La police n'éprouve guère de difficulté à invoquer valablement contre les infracteurs. Somme toute, la modification projetée a pour seul objet de faciliter la tâche de la police. Nombre de clubs, il est vrai, sont plutôt des maisons de jeu que des cercles sociaux, mais cela ne nous justifie pas de nous en prendre aux véritables cercles sociaux. Il vaudrait mieux, à mon sens, renoncer à la modification tout entière que l'adopter dans sa forme actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Nombre de prétendus cercles sociaux sont en réalité des maisons de jeu.